

GRAND CALAIS

Terres & Mers



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

**Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres et Mers
76 Boulevard Gambetta
CS 40021
62101 CALAIS CEDEX**

Établi en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et de Services, relatif à :

Fourniture de machines pour la mise en place d'un FabLab de centre-ville

Lot n°1 : fourniture d'une machine à broder et d'une machine à coudre

Lot n°2 : fourniture d'une presse avec matrices interchangeableables et un emporte-pièce avec outils de poinçonnage interchangeableables pour création de badges

Lot n°3 : fourniture d'une imprimante UV couleurs et d'une imprimante numérique textile

Lot n°4 : fourniture d'un plotter de découpe vinyle et d'un traceur impression et découpe

Lot n°5 : fourniture d'une imprimante 3D grand format, d'une imprimante 3D à résine liquide, de 5 imprimantes 3D et d'un scanner 3D

Lot n°6 : fourniture d'une imprimante à sublimation haute définition et d'une imprimante à sublimation A3

Lot n°7 : fourniture d'une presse à textile et d'une presse à mugs

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du contrat.....	3
Article 2 - Décomposition du contrat	3
2-1-Allotissement	3
2-2-Forme du contrat	3
Article 3 - Généralités	3
3-1-Pièces contractuelles.....	3
3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale	3
3-3-Assurances.....	4
Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations	4
4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
4-2-Exécution complémentaire	4
4-3-Pénalités de retard	4
Article 5 - Prix et règlement.....	5
5-1-Contenu des prix	5
5-3-Modalités de règlement	5
5-4-Périodicité des paiements	6
5-5-Avance.....	6
Article 6 - Conditions d'exécution des prestations	6
6-1-Lieu de livraison.....	6
6-2-Transport	6
6-3-Modalités de livraison	6
6-4-Documents à fournir	6
6-5-Clauses techniques	7
Lot 1 Fourniture d'une machine à broder et d'une machine à coudre	7
Lot 2 Fourniture d'une presse avec matrices interchangeables et un emporte-pièce avec outils de poinçonnage interchangeables pour création de badges.....	7
Lot 3 Fourniture d'une imprimante UV couleurs et d'une imprimante numérique textile.....	8
Lot 4 Fourniture d'un plotter de découpe vinyle et d'un traceur impression et découpe	8
Lot 5 Fourniture d'une imprimante 3D grand format, d'une imprimante 3D à résine liquide, de 5 imprimantes 3D et d'un scanner 3D	8
Lot 6 Fourniture d'une imprimante à sublimation haute définition et d'une imprimante à sublimation A3	9
Lot 7 Fourniture d'une presse à textile et d'une presse à mugs.....	9
Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie.....	10
7-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications	10
7-2-Garantie	10
Article 8 - Résiliation.....	11
Article 9 - Litiges et différends	11
Article 10 - Dérogations aux documents généraux	11

Article 1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

Fourniture de machines pour la mise en place d'un FabLab de centre-ville

Article 2 - Décomposition du contrat

2-1-Allotissement

Les prestations du marché font l'objet de 7 lots.

- Lot n°1 : fourniture d'une machine à broder et d'une machine à coudre
- Lot n°2 : fourniture d'une presse avec matrices interchangeables et un emporte-pièce avec outils de poinçonnage interchangeables pour création de badges
- Lot n°3 : fourniture d'une imprimante UV couleurs et d'une imprimante numérique textile
- Lot n°4 : fourniture d'un plotter de découpe vinyle et d'un traceur impression et découpe
- Lot n°5 : fourniture d'une imprimante 3D grand format, d'une imprimante 3D à résine liquide, de 5 imprimantes 3D et d'un scanner 3D
- Lot n°6 : fourniture d'une imprimante à sublimation haute définition et d'une imprimante à sublimation A3
- Lot n°7 : fourniture d'une presse à textile et d'une presse à mugs

2-2-Forme du contrat

Marché ordinaire.

Article 3 - Généralités

3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes éventuelles ; dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- **Le présent Cahier des Clauses Particulières** dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- **Le bordereau des prix ;**
- **Le mémoire justificatif.**

3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-3-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

4-1-Durée du contrat - Délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

Le délai de livraison est fixé à 15 jours maximum. Le candidat peut proposer un délai inférieur.

4-2-Exécution complémentaire

4-2-1-Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4-2-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

4-3-Pénalités de retard

Il sera fait application de l'article 14.1 du CCAG FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG- FCS, il n'y a pas d'exonération des pénalités inférieures à 300 € HT.

Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont fermes

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 115 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG FCS ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres et Mers
Direction des Ressources Financières
76 Bd Gambetta - CS 40021
62101 CALAIS CEDEX

5-3-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au mandataire et ses cotraitants en cas de groupement.

5-3-5-Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

5-3-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

5-4-Périodicité des paiements

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

5-5-Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu de livraison

La livraison des fournitures sera effectuée au centre commercial « Calais Cœur de Vie »

3, rue Neuve
62100 CALAIS

Du lundi au vendredi, de 09h à 17h (quai de déchargement rue du Temple ; cellule 25).

Le passage par le PC sécurité est obligatoire avant toute livraison de matériel.

6-2-Transport

Conformément à l'article 19.3 du CCAG FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers ne pourra être rendue responsable, ni mise en cause pour tous les accidents qui pourraient survenir au personnel du fournisseur ou livreur lors de la livraison des fournitures du fait de l'utilisation ou non de son matériel ; il appartient au fournisseur de s'assurer contre tous risques d'accidents pouvant survenir soit à son personnel, soit, à des tiers, du fait de l'exécution de son marché.

6-3-Modalités de livraison

Les livraisons seront effectuées en cellule 25 du centre « Calais Cœur de Vie » (stationnement au quai de chargement rue du Temple).

Une présentation au PC sécurité est obligatoire avant toute livraison.

6-4-Documents à fournir

Dossier technique des machines.

6-5-Clauses techniques

Lot n°1 Fourniture d'une machine à broder et d'une machine à coudre

Le lot n°1 du présent marché porte sur la fourniture d'une machine à broder, et d'une machine à coudre. Les machines devront au minimum respecter les prescriptions techniques et offrir les fonctionnalités suivantes :

- Machine à broder
 - o Port USB ;
 - o Écran LCD ;
 - o Large champ de broderie (environ 200x300 mm) ;
 - o Broderie 6 couleurs ;
 - o Pointeur lumineux ;
 - o Vitesse : 800 points/minute ;
 - o Bras libre ;
 - o Système d'enfilage automatique de l'aiguille et coupe-fil
 - o Fonction de tri des couleurs des fils ;
 - o Fonction de conversion mono-couleur ;
 - o Accès aisé à la canette ;
 - o Remplissage indépendant de la canette.

- Machine à coudre
 - o Espace de travail très large (minimum 275 mm) ;
 - o Enfile-aiguille automatisé ;
 - o Système automatique d'ajustement de la pression du pied de biche en continu ;
 - o Fonction pivot ;
 - o Touche point d'arrêt/renfort programmable ;
 - o Genouillère ;
 - o Écran tactile couleur pour choix des programmes et fonctionnalités de couture ;
 - o Vitesse de couture : 800 points/ minute ;
 - o Couture multi-directionnelle ;
 - o Grand nombre de fonctions de couture intégrées ;
 - o Différents styles de boutonsnières et de polices de caractères.

Lot n°2 Fourniture d'une presse avec matrices interchangeables et un emporte-pièce avec outils de poinçonnage interchangeables pour création de badges

Le lot n°2 du présent marché porte sur la fourniture d'une presse à badges, de trois matrices interchangeables, d'un emporte-pièce et de trois outils de poinçonnage pour badge rond. Ces machines devront au minimum respecter les prescriptions techniques et offrir les fonctionnalités suivantes :

- Presse à badges
 - o Presse à badges professionnelle ;
 - o Matrices rotatives ;
 - o Matrices interchangeables ;

- Matrices interchangeables
 - o Matrice pour badges ronds – Diamètre 25 mm ;
 - o Matrice pour badges ronds – Diamètre 50 mm ;
 - o Matrice pour badges ronds – Diamètre 75 mm.
 - o Compatibles avec la presse à badge

- Emporte-pièce pour badges
 - o Outils de poinçonnage interchangeables ;
 - o Centrage visuel ;
 - o Possibilité de découper plusieurs feuilles à la fois.

- Outils de poinçonnage
 - o Outil de poinçonnage pour badge rond de 25 mm ;

- Outil de poinçonnage pour badge rond de 50 mm ;
- Outil de poinçonnage pour badge rond de 75 mm ;
- Compatibles avec l'emporte-pièce.

Lot n°3 Fourniture d'une imprimante UV couleurs et d'une imprimante numérique textile

Le lot n°3 du présent marché porte sur la fourniture d'une imprimante UV couleurs pour objets divers et d'une imprimante numérique textile.

Ces machines devront au minimum respecter les prescriptions techniques et offrir les fonctionnalités suivantes :

- Imprimante UV couleurs
 - Pointeur laser permettant de déterminer la zone imprimable ;
 - Détection automatique de la hauteur de l'objet à imprimer ;
 - Impression sur objets de jusqu'à 10 cm de hauteur et 5 kg ;
 - Résolution d'impression : 1440x1440 dpi ;
 - Impression 4 couleurs (CMJN) + blanc + vernis mat et vernis brillant ;
 - Possibilité d'imprimer un primaire avant impression sur surfaces sensibles ;
 - Séchage UV ;
 - Aire d'impression d'environ 500 x 330 mm ;
- Imprimante textile numérique
 - Impression 5 couleurs (CMJN et blanc) ;
 - Résolution d'impression : 1440x1440 dpi ;
 - Epaisseur textile maximum : 25 mm ;
 - Plateaux de différentes tailles pour permettre une impression sur des textiles de différentes dimensions (type grand plateau (406x508 mm), plateau moyen (356x406 mm), petit plateau (254x305 mm), très petit plateau (178x203 mm) et plateau pour manche).

Lot n°4 Fourniture d'un plotter de découpe vinyle et d'un traceur impression et découpe

Le lot n°4 du présent marché porte sur la fourniture d'un plotter de découpe vinyle et d'un traceur impression et découpe.

Ces machines devront au minimum respecter les prescriptions techniques et offrir les fonctionnalités suivantes :

- Plotter de découpe vinyle
 - CPU 32 bit ;
 - Rouleau agrippant ;
 - Surface de découpe : 600 x 50 mm ;
 - Films utilisables : minimum 50 mm jusqu'à environ 700 mm ;
 - Force de découpe : 450 gf ;
 - Écran LCD
- Traceur impression et découpe
 - Laize : 150 à 515 mm ;
 - Épaisseur pour impression : maximum 1,00 mm avec dorsale
 - Épaisseur pour découpe : maximum 0,4 mm avec dorsale et 0,22 mm sans dorsale ;
 - Résolution d'impression : 1440x1440 dpi
 - Force de la lame variable (de l'ordre de 30 à 300 gf) ;

Lot n°5 Fourniture d'une imprimante 3D grand format, d'une imprimante 3D à résine liquide, de 5 imprimantes 3D et d'un scanner 3D

Le lot n°5 du présent marché porte sur la fourniture d'une imprimante 3D grand format, d'une imprimante 3D à résine liquide, de 5 imprimantes 3D et d'un scanner 3D offrant la possibilité d'effectuer des scans fixes et automatiques.

Ces machines devront au minimum respecter les prescriptions techniques et offrir les fonctionnalités suivantes :

- Imprimante 3D grand format :
 - o Volume d'impression : 300 x 300 x 300 mm ;
 - o Résolution : 90 microns ;
 - o Technologie d'impression : dépôt de filament.
 - o 2 têtes d'impression.
- Imprimante 3D à résine liquide
 - o Dimensions du plateau d'impression : 470 x 240 x 340 mm environ ;
 - o Technologie d'impression : DPP ;
 - o Précision : 25 microns ;
 - o Résolution XY : 137 microns ;
 - o Ecran 1920 x 1080 pixels.
- Imprimantes 3D (x5) :
 - o Plateau chauffant 200 x 200 mm ;
 - o Palpeur capacitif ;
 - o Lecteur de cartes SD pour impression autonome.
- Scanner 3D :
 - o Précision : jusqu'à 50 microns ;
 - o Fonction de scan fixe et de scan autonome ;
 - o Dimensions maximum scan fixe : 1200 x 1200 x 1200 mm environ ;
 - o Dimensions maximum scan automatique : 200 x 200 x 200 mm environ ;
 - o Résolution de la caméra : 1,3 méga pixels.

Lot n°6 Fourniture d'une imprimante à sublimation haute définition et d'une imprimante à sublimation A3

Le lot n°6 du présent marché porte sur la fourniture d'une imprimante à sublimation haute définition (HD) et d'une imprimante à sublimation A3.

Ces machines devront au minimum respecter les prescriptions techniques et offrir les fonctionnalités suivantes :

- Imprimante à sublimation HD :
 - o Taille de support maximale : images de 620 mm, sur support de 630 mm ;
 - o Différentes tailles de supports compatibles (types 13", 17", 24" et 24,8" (330 mm, 432 mm, 610 mm et 630 mm) ;
 - o Goutte variable ;
 - o Piètement
- Imprimante à sublimation A3
 - o Taille maximum des supports : 33 x 48 mm ;
 - o Résolution : 600 x 600 dpi ;
 - o Vitesses et résolutions d'impression variables

Lot n°7 Fourniture d'une presse à textile et d'une presse à mugs

Le lot n°7 du présent marché porte sur la fourniture d'une presse à textile et d'une presse à mugs.

Ces machines devront au minimum respecter les prescriptions techniques et offrir les fonctionnalités suivantes :

- Presse à textile :
 - o Ouverture latérale ;
 - o Minuterie électronique avec alarme ;
 - o Système de pression ajustable ;
 - o Thermostat digital
 - o Surfaces : 380 x 380 mm environ ;

- Affichage en continu et temps réel de la température et du temps restant.
- Presse à mugs
 - Presse verticale ;
 - Diamètre des mugs : 8 à 10 cm ;
 - Système de pression ajustable ;
 - Thermostat digital ;
 - Minuterie électronique avec alarme ;
 - Affichage en continu et en temps réel de la température.

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison des fournitures.

Il peut notifier au titulaire sur-le-champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées à l'article 25 du CCAG FCS et le faire sans délai dans le cas de fournitures rapidement altérables.

Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

1) Vérification quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

2) Vérification qualitative

A l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite du pouvoir adjudicateur, qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

3) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS par le pouvoir adjudicateur.

7-2-Garantie

Conformément à l'article 28.1 du CCAG FCS, les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an.

Le point de départ du délai de garantie est la date réception des fournitures.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent sous 7 jours.

Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de 7 jours maximum pour effectuer toute mise au point ou toute réparation demandée.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement, s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

Article 8 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 9 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 10 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS par l'article 4.3 du CCP